

L'ancien officier syrien peut finalement rester en Normandie

par THIMOTHÉ BOUTRY



Contrairement à son épouse et ses quatre enfants, Sami Kurdi ne bénéficie pas du statut de réfugié. Il pourra cependant rester en Normandie. «Liberté-Le Bonhomme libre»/Marie Mangane

Menacé d'expulsion, l'ancien opposant à Bachar al-Assad qui risquait sa vie s'il rentrait en Syrie, a finalement obtenu le droit de rester auprès de sa femme et de ses quatre enfants.

Menacé d'expulsion, **Sami Kurdi**, un ancien officier de l'armée syrienne qui s'était installé en Normandie avec sa famille après sa défection, pourra finalement rester en France. La semaine

dernière, le tribunal administratif de Caen

(Calvados) a annulé l'obligation de quitter le territoire que lui avait notifié la préfecture le 10 avril dernier. Le tribunal a estimé que la décision de la préfecture bafouait « *le principe d'unicité de la famille* » protégé par la convention européenne des droits de l'homme. Son expulsion l'aurait en effet éloigné de son épouse et de leurs quatre enfants.

Après avoir été missionné pour la combattre, l'ancien militaire avait rejoint la rébellion anti **Bachar al-Assad** en février 2012. Devenu porte-parole de l'armée syrienne libre (ASL), il avait fait une vidéo pour appeler ses congénères à suivre sa voie. Plusieurs membres de sa famille avaient ensuite été exécutés. Face aux menaces, Sami Kurdi avait fui au Liban puis en France avec sa femme. Le couple, qui a atterri en Normandie à l'automne 2013, avait ensuite donné naissance à un 4^e enfant.

En France, l'ancien officier n'a pas obtenu le statut de réfugié. L'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) puis la Cour nationale du droit d'asile ont considéré qu'il avait fait défection trop tardivement. En revanche, son épouse avait, elle, obtenu gain de cause.

En sécurité en Syrie, selon la préfecture

Suite à ce refus, la préfecture du Calvados lui a notifié son expulsion, n'hésitant pas à le renvoyer... en Syrie. L'arrêté du mois dernier soutient « *qu'il n'est pas dans l'impossibilité de poursuivre sa vie dans son pays d'origine* », ajoutant que l'ancien soldat « *n'établit pas que sa vie ou sa liberté y sont menacées* ». « C'est délirant et totalement incompréhensible », nous confiait **M^e Marie Dosé**, l'une de ses avocates.

Mais c'est sur un autre motif également soulevé par sa défense – le maintien des liens familiaux – que le tribunal administratif a annulé la décision. La juridiction rappelle dans sa décision que la préfecture n'a invoqué « *aucune menace à l'ordre public* » quant à la présence de Sami Kurdi en France et que ce dernier « *entretient une liaison stable et continue avec son épouse* », laquelle est officiellement réfugiée.

Afin de régulariser sa situation, il appartient désormais à l'ancien officier de faire une demande de titre de séjour « *vie privée et familiale* ». ♦